

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	46 (1973)
<b>Heft:</b>	3
<b>Artikel:</b>	A propos des élections législatives en France : le programme commun communiste et socialiste
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-127448">https://doi.org/10.5169/seals-127448</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Le programme commun communiste et socialiste

### Les précisions portant sur l'urbanisme et le logement

#### 6. Notice bibliographique

1. G. Blachère - «Que nous apprennent les appréciations de la consistance?» *Cahier du CSTB*, N° 769 (Paris 1968).
2. K. R. Kräntzer und G. Nicola - «Kosten von Wohnungsgebäuden. Einflüsse der Wohnungsgröße, Geschosszahl, Hausform und Ausstattung». *Berichte aus der Bauforschung*, Heft 64 (Berlin 1970).
3. Ch. Noël - «Etude des quantités et des prix de matériaux entrant dans la construction d'un logement - Variation du coût de la construction en fonction des divers paramètres intervenant dans la conception des projets et études d'habitabilité». *Cahier du CSTB*, 311, 381, 448, 494, 502 und 601 (Paris 1959-1964): zitiert nach 10.
4. Gy. Regdon - «pré-determination of housing cost» (ungarische Studie). *BUILD International*, March/April 1972.
5. R. Meyrat - «Algebraic calculation of cost price» (französische Studie) z. T. *BUILD International*, November 1969, z. T. unveröffentlicht.
6. C. Noël, C. Hunt - «Méthode d'analyse raisonnée et d'appréciation rapide du coût de la construction (ARC)». *Cahier du CSTB*, 714, 818, 951, 952 (Paris 1966-1970).
7. R. Meyrat - «ARC - eine Methode zur Kostenschätzung und Kostenanalyse». *Schweizerische Bauzeitung*, No. 12/März 1972.
8. P.-O. Jarle - «Calcul du coût de la construction des appartements dans les immeubles en location» (finnische Studie). *Cahier du CSTB*, 240 (Paris 1957); zitiert nach 10.
9. Bowley, Corlett - «Report on the Study of Trends in Building Prices». *Ministry of Public Building and Works* (London 1970); zitiert nach 10.
10. «Methodology of cost comparisons, Report on activities of Working Commission W 44, Chairman's report by E. Danter». *CIB-Report*, No. 10 (Rotterdam).
11. K. R. Kräntzer - «Influence du parti et de la forme des plans sur le coût de construction des immeubles d'habitation». *Cahier du CSTB*, 240 (Paris 1957); zitiert nach 10.

Les délégations communiste et socialiste se sont mises d'accord sur un programme commun de gouvernement qui précise, dans son préambule, que les deux partis «affirment ensemble leur volonté de mettre fin aux injustices et aux incohérences du régime actuel, des changements profonds étant nécessaires dans la vie politique, économique et sociale de la France», pour ce faire.

Il s'agit, est-il également indiqué, «de proposer au pays un programme commun de gouvernement pour la prochaine législature».

Ce programme commun comporte quatre grandes parties: «Vivre mieux, changer la vie»; «Démocratiser l'économie, développer le secteur public, planifier le progrès»; «Démocratiser les institutions, garantir et développer les libertés» et «Contribuer à la paix et développer la coopération internationale».

Dans la première partie, chapitre III, nous reprendrons les données portant sur: «L'urbanisme, le logement, les équipements collectifs, nos lecteurs jugeant ainsi de ce qui est proposé.

#### 1. Le cadre de vie

Les équipements collectifs contribuent largement à la satisfaction des besoins populaires, qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs. Le développement rapide de ces équipements accompagnera l'élévation du pouvoir d'achat et l'amélioration des prestations sociales. Les équipements collectifs sont également un élément déterminant du progrès économique.

Le logement, les transports urbains, l'urbanisme seront - comme la santé - l'objet de mesures prioritaires qui, liées entre elles, répondront à la nécessité urgente pour les travailleurs d'améliorer leur cadre de vie.

#### 2. L'urbanisme

Un nouvel urbanisme se fixera comme objectifs la maîtrise du développement des agglomérations, la réduction des inégalités excessives de croissance entre les villes, la couverture des besoins sociaux et économiques par une répartition hiérarchisée et coordonnée des équipements urbains à l'intérieur des régions.

Il s'attachera à réaliser au sein de chaque agglomération, de chaque secteur d'agglomération ou quartier, l'équilibre entre la population, l'emploi, le logement, les équipements. Il s'attaquera à la ségrégation des activités et des classes sociales qui marque actuellement la division de la ville en diverses zones, et maintiendra, dans les centres

urbains, un habitat accessible aux couches populaires. Un urbanisme pour les hommes et non pour le profit des monopoles exige des changements décisifs des structures de l'économie nationale: la nationalisation des secteurs clés de l'économie et la planification démocratique. Ces changements permettront d'intégrer dans l'économie nationale les objectifs de la politique urbaine (par exemple, pour la localisation des usines, des bureaux). Les assemblées élues (de l'Assemblée nationale au Conseil municipal) auront la responsabilité effective de l'urbanisme. En organisant un débat démocratique constant avec la population, elles assureront la définition collective des plans d'urbanisme, en y associant les syndicats et les associations intéressées. Ces assemblées élues auront aussi pour tâche d'organiser l'articulation entre les urbanistes, ingénieurs, architectes, etc. La mise en œuvre globale de la politique urbaine relèvera des services du plan à tous les niveaux.

### 3. La politique foncière

Il ne peut y avoir d'urbanisme démocratique, de solution à la crise du logement et des équipements collectifs, sans maîtrise de l'usage des sols, sans contrôle par les collectivités locales de la vente et du prix des terrains. Il faut mettre un terme à la spéculation foncière et immobilière. Pour ce faire, les collectivités publiques disposeront des moyens suivants:

- droit de préemption public sur toutes les transactions de terrains bâtis ou non bâtis, à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, périmètres qui incluent des agglomérations et leurs zones d'extension prévisibles. A l'extérieur des périmètres d'urbanisation jouera le droit général de préemption public sur les terrains non bâtis;
- fixation de prix de référence déterminés en fonction d'une période antérieure où les prix des terrains étaient plus stables;
- adaptation de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique avec utilisation des prix de référence;
- taxe foncière sur les terrains bâtis et non bâtis, déterminée à partir des prix de référence, et taxe sur les «plus-values» foncières au-delà des prix de référence. Le produit de ces impôts sera affecté au financement de la politique urbaine et foncière des collectivités territoriales. A ces ressources pourront s'ajouter, selon les besoins, des financements par le budget général des collectivités intéressées, communales, départementales, régionales,

nationales, nationales, selon la nature de l'opération foncière.

Dans l'application des dispositions indiquées ci-dessus, les intérêts des petits propriétaires seront sauvegardés. En particulier, ces derniers seront partiellement dégrevés de la taxe foncière et de l'imposition des «plus-values foncières».

- affectation des terrains appartenant aux collectivités publiques au service des besoins publics;
- création d'offices publics d'aménagement foncier départementaux, régionaux, national, avec possibilités de délégations de leurs pouvoirs aux communes. Ces offices seront chargés, en particulier, de l'étude du marché foncier, de l'exercice, pour leur propre compte ou pour le compte des collectivités locales, du droit de préemption public. Dans les conseils d'administration des offices départementaux, la majorité appartiendra aux élus communaux et départementaux.

### 4. Le logement

Pour mettre fin à la crise en permettant progressivement à chacun de disposer d'un logement conforme aux besoins actuels, la collectivité s'assurera de la maîtrise des sols et résoudra les problèmes de construction et d'occupation.

La politique foncière définie ci-dessus permettra l'appropriation des terrains nécessaires par les collectivités locales dans de bonnes conditions. Ces collectivités auront la possibilité de contrôler les lieux d'implantation des logements.

En ce qui concerne la construction, un effort vigoureux sera entrepris. Le logement social sera déclaré prioritaire. L'objectif de 700 000 logements construits par an sera atteint dès les premières années de la législature. Sur ce total, les trois quarts seront construits par le secteur HLM (principalement locatives). Une partie des autres logements obtiendra une aide spéciale de l'Etat. La rénovation des logements anciens sera encouragée et devra bénéficier aux couches populaires. Le droit au relogement sur place sera de règle générale.

Le financement de la construction des logements sociaux sera assuré par une série de mesures appropriées

- dotations budgétaires importantes des organismes spécialisés;
- affectation de la taxe de 1% sur les salaires, dont le montant sera relevé pour les entreprises de plus de 100 travailleurs;

– octroi de prêts à longue durée d'amortissement et faible taux d'intérêt, abaissement du coût des crédits HLM.

Par ailleurs, sera encouragée l'utilisation de l'épargne des particuliers pour le logement familial et principal. Des dispositions particulières préserveront les droits des accédants à la propriété et des copropriétaires contre les promoteurs malhonnêtes et la spéculation foncière.

L'action du gouvernement permettra de limiter les coûts de la construction, tout en améliorant les normes de confort et de surface. La création d'entreprises nationales pilotes du bâtiment et des travaux publics et la contractualisation des sous-traitants auront les mêmes effets.

Dans les conseils d'administration des sociétés immobilières construisant avec le concours de collectivités publiques figureront notamment des représentants de ces collectivités et des locataires. Ces représentants seront majoritaires dans les conseils d'administration des offices publics d'HLM.

En ce qui concerne l'occupation des logements, les droits des occupants seront garantis. Les loyers seront stabilisés et l'allocation logement sera améliorée. Les associations de locataires et leurs délégués seront reconnus.

La conception sociale du secteur HLM sera rétablie et améliorée. À la stabilisation des loyers à un niveau modéré devra s'ajouter une stricte limitation du montant des charges aux seules dépenses d'entretien. La qualité du logement social ne devra en aucun cas constituer un critère de ségrégation ou de discrimination entre les bénéficiaires. Le maintien et l'amélioration de l'allocation logement permettront aux catégories les plus démunies d'accéder aux logements HLM.

Dans le secteur privé, les loyers seront calculés selon une procédure rigoureuse, tenant compte de la superficie des locaux, des éléments de confort, de la qualité et de l'emplacement de la construction.

Les professions qui concourent à la conception des logements seront encouragées à se regrouper dans des organismes échappant à l'emprise du capital. Ces organismes seront appelés à jouer un grand rôle dans l'étude et la réalisation des projets les plus importants, définis par les collectivités territoriales.

## 5. Les transports

Une politique des transports radicalement nouvelle aura pour objectif d'implanter, de développer et d'aménager les transports en fonction des lieux de logement et de travail, d'améliorer leur rapidité et leur confort, de les rendre

moins coûteux. Elle s'inscrira dans le cadre d'ensemble de la politique urbaine et d'aménagement du territoire. Elle sera définie et appliquée en liaison avec les collectivités locales et avec le concours de la population et des organisations représentatives.

Une priorité sera donnée au développement des transports en commun.

Les investissements pour les infrastructures nécessaires aux transports et à la circulation seront financés principalement par le budget de l'Etat; les collectivités locales contribueront au financement, sans se substituer à l'Etat; elles percevront pour le financement des transports urbains collectifs, là où ceux-ci existent, une taxe progressive sur les entreprises en fonction de la taille de ces dernières.

Les tarifs des transports en commun seront limités à un niveau modeste. Une carte de transport payée par les employeurs sera délivrée aux travailleurs dans toutes les agglomérations où existent des transports urbains collectifs.

Dans les agglomérations urbaines, la gestion des transports en commun sera assurée par un organisme public démocratique composé d'élus, de représentants des usagers et des personnels. Les concessions accordées au secteur privé fonctionneront sous son autorité.

## 6. La lutte contre la pollution et les nuisances

La pollution de l'eau et de l'air, les dégradations de la nature et des villes, les embouteillages et le bruit pèsent de plus en plus sur les conditions de vie de la population. Ces phénomènes ne sont pas des fatalités liées au progrès technique, au développement industriel ou à l'urbanisation. Le système capitaliste en porte la responsabilité.

En s'attaquant aux contraintes du profit monopoliste, une politique démocratique pourra utiliser pleinement le progrès scientifique et technique pour résoudre les problèmes de la pollution et des nuisances. Elle créera les conditions d'une politique de préservation de la nature, d'organisation du repos, des loisirs et de la culture, d'aménagement du cadre de vie. Ces objectifs feront partie de la politique industrielle et d'aménagement du territoire.

Les entreprises responsables supporteront intégralement le financement de la réparation des dégâts causés par les nuisances et des investissements nécessaires à leur élimination. À l'avenir, les solutions seront recherchées dans la modification des processus de fabrication et des

produits fabriqués plutôt que dans le traitement à la sortie.

Pour faciliter la réduction des nuisances, sera créé un fonds de péréquation alimenté par des redevances versées par les industries polluantes selon le volume et la nocivité des pollutions causées. Le fonds de péréquation aidera les petites et moyennes entreprises les plus polluantes à mener l'effort d'équipement et d'épuration. Les grandes entreprises nationales et privées mèneront cet effort par leurs propres moyens.

Les entreprises nationales conduiront, en liaison avec l'Université, les recherches nécessaires et recevront, à ce titre, une aide du fonds de péréquation.

Ces dispositions seront accompagnées par une réglementation et des mesures d'ensemble prises par les collectivités publiques et destinées à améliorer le cadre de vie: protection et aménagement des forêts, des espaces verts, des sites, des rivages marins, des parcs naturels, des cours d'eau, des zones de vacances, de pêche et de chasse, etc.

La Journée du Bâtiment

## Les dangers du chauffage auxiliaire

Dès que le thermomètre descend sérieusement au-dessous de zéro degré, les sapeurs-pompiers commencent à s'inquiéter: par expérience, ils savent que beaucoup de gens recourent à des expédients parfois saugrenus pour renforcer leur chauffage. Il n'est pas rare dans ces circonstances que le chauffage se transforme en incendie. Par exemple un incendie récent ravagea une chambre; après l'extinction, on découvrit sans peine la cause du sinistre: la locataire, trouvant insuffisante la chaleur, dans son lit, de cruches en caoutchouc, y avait ajouté son fer à repasser... sous courant, bien entendu! Le feu n'a guère tardé à se déclarer. Par exemple un incendie dans l'étable des porcs. Les gorets avaient reçu une épaisse couche de paille pour les protéger contre le froid venant du sol. Puis on avait suspendu la lampe à rayons infrarouges aussi bas que possible. Plus bas que possible, puisqu'elle mit le feu à la paille!

Par exemple encore cet incendie de galetas. Une des mansardes n'était pas chauffée. L'occupant récupéra dans un coin de son galetas un vieux radiateur électrique qui fonctionnait encore assez bien. Mais en quittant sa mansarde, le monsieur en question poussa - sans s'en rendre compte - sa chaise en osier trop près du radiateur. A peine avait-il tourné la clé dans la serrure que cette chaise prit feu... et toutes les mansardes de l'étage furent détruites.

Un autre exemple est celui d'un immeuble en banlieue, dans lequel l'eau de la conduite de la buanderie avait gelé,

cette buanderie se trouvant située au nord du bâtiment. Le propriétaire crut bon de dégeler cette conduite au moyen d'une lampe à souder. Partant du robinet au-dessus de la cuve, il passa à la flamme toute la conduite jusqu'à l'endroit où elle disparaissait dans le mur. Or, du matériau combustible, invisible, se trouvait derrière ce mur. La chaleur transmise par le tuyau métallique fit d'abord couver le feu dans ce matériau et plus tard, alors que la conduite était dégelée depuis assez longtemps, l'incendie se déclara, très violent.

Un dernier exemple: Une cave avait été transformée en atelier de bricolage, mais n'était pourvue d'aucune installation de chauffage. Fallait-il, à cause du froid, renoncer à bricoler dans ce local? Non, le bricoleur en question préféra y installer un fourneau à pétrole qui avait appartenu à sa grand-mère. Il ne savait pas très bien comment le manier, mais en tant que bricoleur... Bref, il remplit le réservoir de pétrole, pompa, alluma. Il y eut d'abord de la fumée et une forte odeur de pétrole, puis plus rien. Notre homme fit encore quelques essais avec de subtiles variantes, et tout à coup... boum! une explosion, une grande flamme jusqu'au plafond, du pétrole en feu sur le sol, heureusement en ciment. Le bricoleur eut de la chance: il s'en tira avec quelques brûlures et une grande frayeur!

Certes, il est désagréable d'avoir froid; cela ne devrait toutefois pas nous empêcher, lorsque nous poussons le chauffage, de garder la tête froide!

CIPI